



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/18/06/25

N°T25/385

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT la demande présentée par Madame Betty BONHOMME, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, en date du 03 mai 2025, à effet de faire circuler une remorque pour déambulation de groupes pour les **VENDREDIS CŒUR DE VIE**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Figeac Cœur de Vie est autorisée à réaliser des déambulations de plusieurs groupes d'artistes (banda, musiciens, percussions...) - trois groupes pour chacun des vendredis - dans les rues du centre-ville et à déambuler avec une remorque, dont la vitesse de déplacement ne passe pas les 5 à 10 km/h.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable de **16h00 à 20h30** les jours suivants :
Vendredi 18 juillet, vendredi 25 juillet, vendredi 1^{er} août et vendredi 08 août 2025.

ARTICLE 3 : Les rues concernées par les déambulations sont les suivantes : (voir plan)

- Rue Gambetta,
- Rue Ortabadial,
- Place Vival,
- Rue de la République,
- Rue Séguier,
- Rue Caviale,
- Place aux Herbes,
- Place Barthel,
- Boulevard Juskiewenski,
- Rue du 11 novembre,
- Place Carnot,
- Place Champollion,
- Rue d'Aujou,
- Rue de Clermont.

Avec une extension vers les lieux suivants :

- Place Besombes (devant la fontaine),
- Rue Sainte Marthe,
- Avenue Emile Bouyssou,
- Avenue Fernand Pezet.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 5 : Le déplacement de la parade se fera sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de personnes pour sécuriser les déplacements en liaison avec la Police Municipale en respectant les prescriptions du Code de la Route existantes.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 19 JUIN 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Parcours des déambulations « Les Vendredis Cœur de Vie »



Copie : - F. MONTUSSAC
- L. DELFRAISSY
- Services à la Population
- PM - Gendarmerie
- SMIRTOM - SDIS
- Centre Hospitalier - SDIS